

Date de la convocation
06 décembre 2019
Date d'affichage
06 décembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le mardi **dix décembre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GRÉGORI**, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick **GRÉGORI**, Maire,

André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE**, Guy **VOLLET**, Françoise **NION**, adjoints,
Christian **VOLLET**, Fanny **SEIDENBINDER**, Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Philippe **GACHELIN**,
Laurence **LEPROUST**, Laurence **MONIN**, Karine **VIRLOUVET** et Olivier **RONDEAU**.

Absentes ayant donné procuration : M^{mes} Sophie **GOHON** (pouvoir à M^{me} Françoise **MANIÈRE**),
Stéphanie **COLLET** (pouvoir à M^{me} Karine **VIRLOUVET**) et Christine **JUY** (pouvoir à M^r Olivier **RONDEAU**).

Absents : M^{rs} Philippe **RAGOT** et Vincent **LEROY**.

M^{me} Françoise **NION** a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil **approuve** le **compte rendu** de la réunion du 24 septembre 2019 et les membres présents signent le registre des délibérations.

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE -

La réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration peut prétendre à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%) et également du Conseil Départemental de l'Orne (20%).

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le Maire à solliciter les subventions susvisées.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

NUMEROTATION DES LIEUX-DITS "LA MALADRERIE" ET "LA GUITTIERE" -

Le Conseil décide de procéder à la numérotation des lieux-dits La Maladrerie" et "La Guittière" :

La Maladrerie :

1, La Maladrerie	parcelle cadastrée section O n°244
2, La Maladrerie	parcelle cadastrée section O n°245
3, La Maladrerie	parcelle cadastrée section O n°236
4, La Maladrerie	parcelle cadastrée section O n°238
5, La Maladrerie	parcelle cadastrée section O n°237

La Guittière:

1, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°64
2, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°286
3, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°66
4, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°67
5, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°68
6, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°69
7, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°70
8, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°71
9, La Guittière	parcelle cadastrée section O n°63

Majorité pour cette proposition.

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 02

CIMETIERE - TARIFICATION DU COLUMBARIUM -

Le Conseil décide de fixer le prix et la durée d'une concession à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 €,
- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 400 €, étant précisé que ce prix comprend la fourniture de la plaque, la gravure restant à la charge des familles,
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir: 100 €, étant précisé que ce prix comprend la fourniture de la plaque, la gravure restant à la charge des familles.

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17

Contre :

Abstentions

DUREE DES CONCESSIONS -

Le Conseil décide que la durée des concessions dans le cimetière sera de trente ans renouvelable (à l'exception des cavurnes dont la durée est déjà de trente ans renouvelable), à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs restent inchangés, à savoir :

- 160 € pour 2m²;
- et 80 € pour 1 m² (sépulture enfant).

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17

Contre :

Abstentions

RETROCESSION DES CONCESSIONS -

Le Conseil décide d'abandonner le principe du remboursement en cas de rétrocession d'une concession à la Commune. Le concessionnaire ne pourra ainsi prétendre à aucune indemnité pour la période de validité du contrat restant à courir jusqu'à l'échéance.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 15

Contre : 02

Abstentions

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL -

Le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 725 174,84 € a été décomposé de façon prévisionnelle sur deux opérations comptables, correspondantes aux deux notifications de DETR allouées, à savoir :

- opération 22017 "Aménagement place de l'église" : 276 671.01 € HT soit 332 005,21 € TTC
- opération 304 "Trottoirs" : 327 641.36 € HT soit 393 169,63 € TTC, opération qui comprend également la réfection des trottoirs à La Maroisse (devis de l'entreprise CHAUVÉAU pour un montant de 45 122,69 € TTC).

Afin d'ajuster le montant des dépenses d'investissement susvisées et d'actualiser le montant des recettes de fonctionnement, le Conseil adopte la modification modificative ci-dessous en section de fonctionnement et en section d'investissement :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre			chapitre	74	
article			article	7488	5 187 €
chapitre	023	24 565 €	chapitre	75	
chapitre			article	752	3 854 €
article			article	7588	345 €
chapitre	68		article		
article	6815	-15 179 €			
TOTAL		9 386 €	TOTAL		9 386 €
section d'investissement					
	dépense			recette	
Opération 22017	23		chapitre		
article	2315	- 18 949 €	article		
Opération 304	23		chapitre	021	24 565 €
article	2315	43 514 €			
TOTAL		24 565 €	TOTAL		24 565 €

Majorité pour cette proposition.

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 02

CONVENTION AVEC LE TE 61 – MISSION DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE -

Le TE 61 propose la mission CEP (Conseiller en Énergie Partagé), gratuite pour les collectivités.
Cette mission a pour objectif d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie de son patrimoine.

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec le TE 61.

Accord pour la signature de la convention.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES –

⇒ S.I.A.E.P -

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a adressé en mairie, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2018. Ce rapport destiné à l'information des usagers est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire du rapport a été transmis à chaque conseiller et est consultable à l'accueil de la mairie.

⇒ P.L.U.I – (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

La lettre n°1 du P.L.U.I., éditée par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, est distribuée à chaque conseiller présent.

Un stand P.L.U.I. sera présent à l'occasion du marché de Noël le 21 décembre prochain au Theil sur Huisne.

⇒ BIBLIOTHÈQUE -

M^{me} Françoise MANIÈRE, responsable de la bibliothèque, confirme que le médiabus ne viendra plus sur site et que les bénévoles devront se rendre deux fois par an à Alençon, pour choisir les livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.